

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 12 décembre 1957.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions (1) en vue de présenter les candidatures, pour les trois sièges du Comité constitutionnel, à la ratification du Conseil de la République (application de l'article 91 de la Constitution, des articles premier et 2 de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du Règlement).

Par M. de MONTALEMBERT

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 91 de la Constitution, le Comité constitutionnel comprend, notamment, trois membres élus par le Conseil de la République au début de chaque session annuelle, à la représentation proportionnelle des groupes et choisis en dehors de ses membres.

(1) Cette Commission est composée de: MM. de Montalembert, *Président*; Paul-Emile Descomps, Colonna, *Vice-Présidents*; de Menditte, Joseph Raybaud, *Secrétaires*; Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Bruyas, Chaintron, Champeix, Henri Cordier, Michel Debré, Gilbert-Jules, Josse, Roger Laburthe, Georges Laffargue, Monichon, Nayrou, Joseph Perrin, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Riviérez, Rochereau, Alex Roubert, Teisseire, Ludovic Tron, François Valentin, Maurice Walker, Zéle.

Une proposition de résolution, adoptée le 28 janvier 1947, a précisé que votre Commission du suffrage universel serait chargée de présenter au Conseil de la République la liste des candidats à nommer, après avoir examiné leurs titres. En exécution de ces dispositions, votre Commission du suffrage universel vous propose de ratifier pour la session 1957-1958 les candidatures ci-après, selon la procédure prévue par l'article 10 du règlement :

M. Jacques Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe de la Gauche démocratique :

M. Maurice Delepine, présenté par le groupe socialiste ;

M. Léon Julliot de la Morandière, présenté par le groupe des Républicains indépendants.